

Délibération n°DEL-19-0408

Commune de Saint-Jean : ouverture d'une enquête publique pour classement d'office de la rue des Bermudes, de la rue des Açores et partie de la rue du Val d'Aran

L'an deux mille dix-neuf le jeudi treize juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	52
Procurations :	12
Date de convocation :	07 juin 2019

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP,

	Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Jacques SEBI
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Jean-Michel LATTES
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Damien LABORDE	Julie ESCUDIER
M. Gilles BROQUERE	Sacha BRIAND
M. François CHOLLET	Francis GRASS
Mme Marie DEQUE	Emilion ESNAULT
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Franck BIASOTTO
Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	Robert MEDINA
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Martine SUSSET
M. Patrick BEISSEL	Romuald PAGNUCCO
M. Claude RAYNAL	Michel ROUGE

Conseillers excusés

Gratentour	M. Patrick DELPECH
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Pierre COHEN, M. Pierre LACAZE

Délibération n° DEL-19-0408**Commune de Saint-Jean : ouverture d'une enquête publique pour classement d'office de la rue des Bermudes, de la rue des Açores et partie de la rue du Val d'Aran****Exposé**

Toulouse Métropole a été sollicitée pour intégrer dans le domaine public métropolitain la rue des Bermudes et la rue des Açores, desservant le lotissement « Les Bahamas » situé sur la commune de Saint-Jean, constituées des parcelles cadastrées AP 284, 285, 286 et 287 et ouvertes à la circulation publique, ainsi qu'une partie de la rue du Val d'Aran.

Il s'agit d'emprises foncières privées, développant une superficie totale d'environ 10 248 m², 487 m linéaires pour la rue des Bermudes et 238 m linéaires pour la rue des Açores.

Par délibération du 1^{er} octobre 1982 et du 8 juillet 1992, la commune de Saint-Jean a approuvé l'intégration de ces voies dans le domaine public mais ces délibérations n'ont pas été suivies par un transfert de propriété, la société SARL BERMOND COUCHET MONNERET, propriétaire des voies, ayant été dissoute.

Compte tenu de l'intérêt pour Toulouse Métropole d'intégrer l'impasse la rue des Bermudes et la rue des Açores, il est proposé d'approuver le principe du transfert d'office de ces voies dans le domaine public métropolitain conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et donc de décider l'ouverture de l'enquête publique préalable audit transfert.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'article R 141-4, R 141-5, R 141-7 à R 141-9 du code de la voirie routière,

Vu les articles L 318-3, R 318-10 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Jean du 1er octobre 1982 et du 8 juillet 1992,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 7 juin 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le recours à la procédure de classement et de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la rue des Bermudes et de la rue des Açores, ainsi qu'une partie de la rue du Val d'Aran, telles qu'indiqué dans le plan ci-annexé et situées dans la commune de Saint-Jean.

Article 2

De décider l'ouverture de l'enquête publique préalable audit transfert d'office de la propriété de la voie précitée dans le respect des articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme.

Article 3

D'autoriser le Président à signer tout acte y afférant.

Article 4

D'imputer les dépenses liées aux transferts de propriété sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	64
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 20/06/2019

Reçue à la Préfecture le 20/06/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

POLE TERRITORIAL NORD

SAINT JEAN

Lotissement LES BAHAMAS – rue des Bermudes – Rue des Açores

**DOSSIER DE CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIRIE DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE LA MÉTROPOLE**

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'Urbanisme.

Ces articles disposent :

Article L318-3 Modifié par l'ordonnance 2015-1341 du 23 Octobre 2015 – art 5

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

Article R.*318-10 Modifié par Décret n°2005-361 du 13 avril 2005 - art. 1 JORF 21 avril 2005

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagée ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

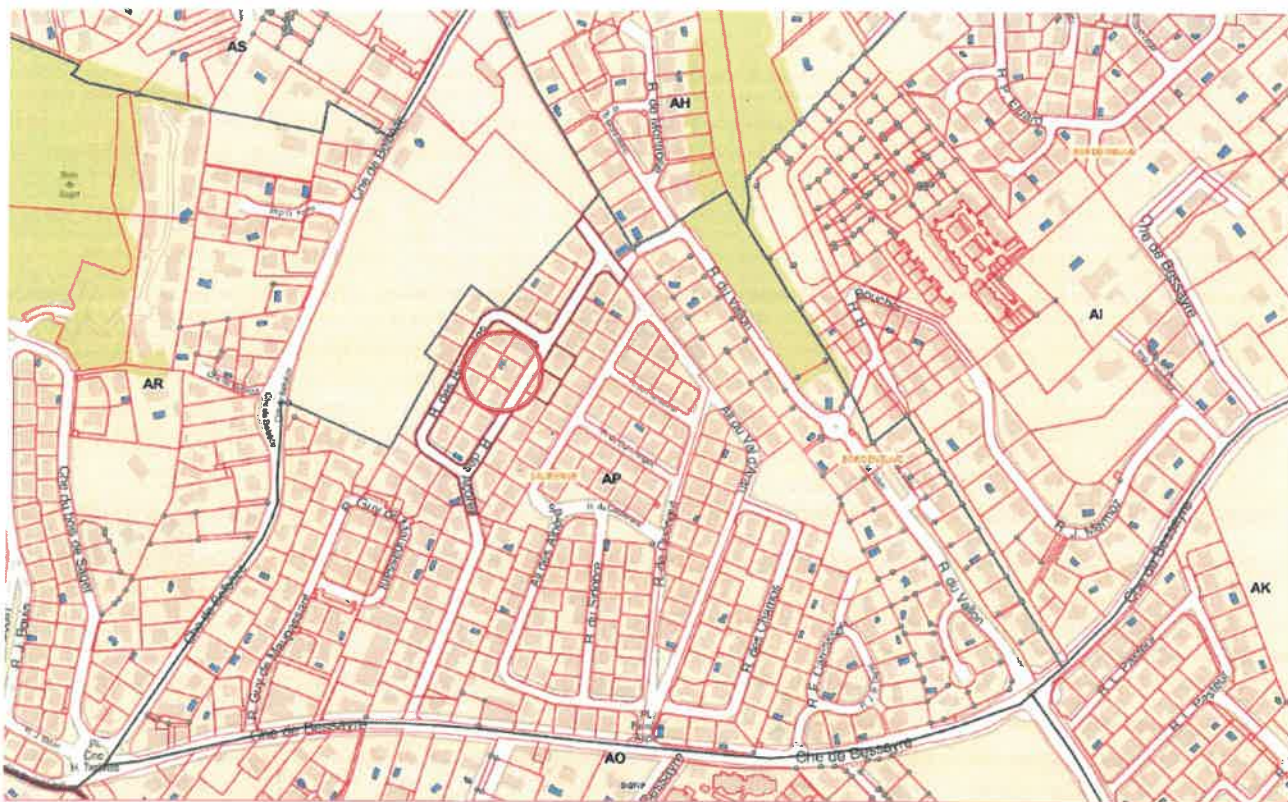
Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

4. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 PLAN DE SITUATION GENERALE



4.3 NOMENCLATURE DE LA VOIE ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Le transfert dans le domaine public de la Métropole porte sur les voies suivantes :

- Rue des Bermudes et rue des Acores

4.4 NOTES INDIQUANT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DE LA RUE DES BERMUDES - PARTIE DE L'ALLEE DU VAL D'ARAN

Longueur de la voie : 487 ml

Largeur moyenne de l'emprise de la voie : 8 ml (2m stationnement – 6 m largeur voie)

Largeur de trottoirs : 1,20 m côté pair, 1,20 m côté impair

Stationnement longitudinal côté impair.

Nature de la chaussée : BBN (bitume bitumineux noir)

Réseaux : eaux usées, eaux pluviales, AEP, une borne incendie.

État d'entretien : Etat général moyen

REPORTAGE PHOTOS

Photo 1



Photo 3



Photo 1



5. ANNEXES

Annexe 1 : Délibération approuvant l'ouverture de l'enquête en vue du transfert dans le domaine public de la rue des Bermudes, de la rue des Açores et partie de l'allée du Val d'Aran.

Annexe 2 Plan du parcellaire, format A 0

Annexe 3 État parcellaire

toulouse métropole - Pôle territorial Nord - GEP-
2 Impasse Alphons Brémond - ZA de Merville - 31200 - Toulouse

N° communale : 2017-100

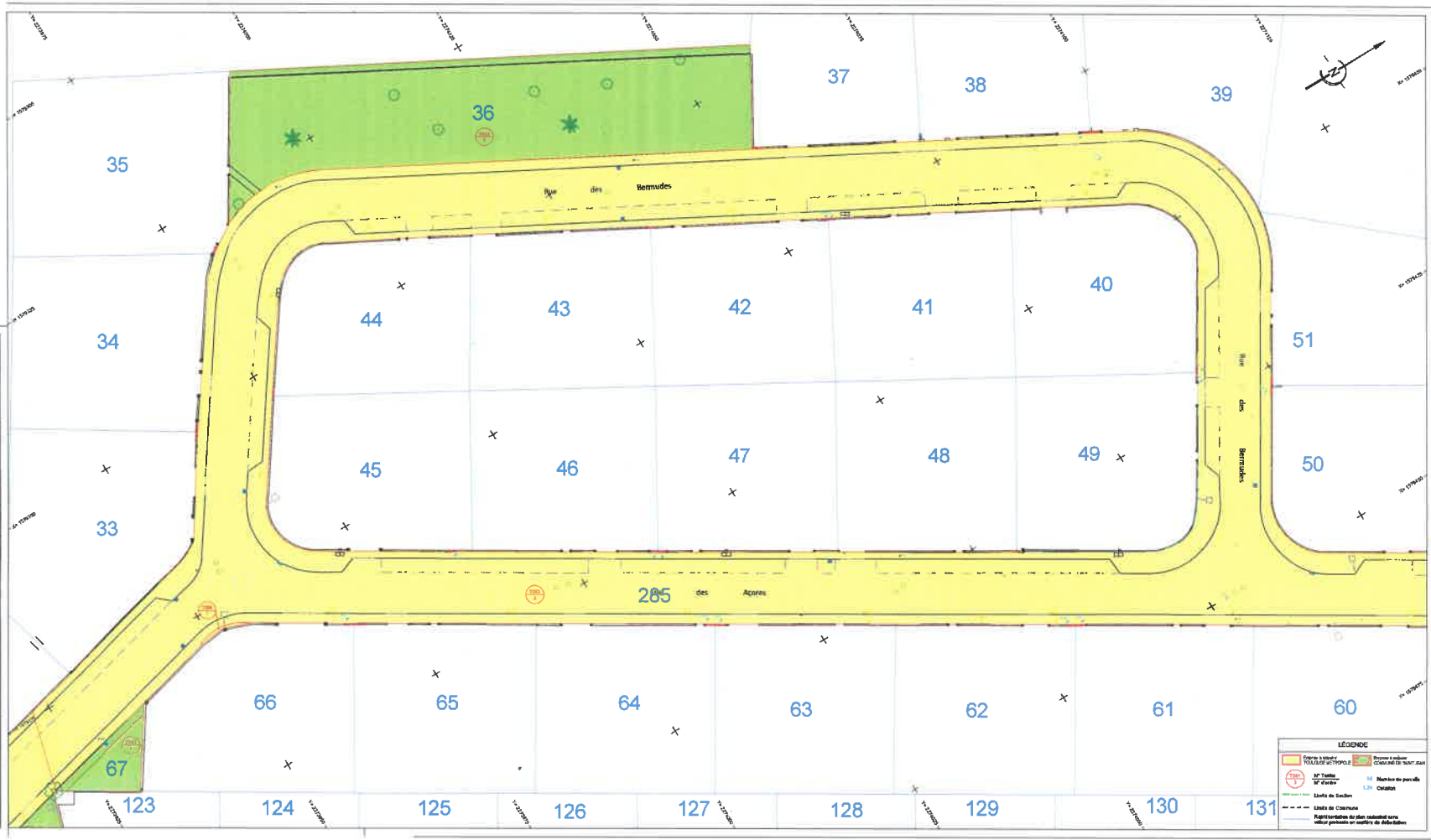
Commune de SAINT JEAN
Rue des Bermudes et Rue des Açores
Rétrocession de la voie
Section AP

PLAN PARCELLAIRE
Extrait cadastral - Section AP - Echelle réduite

N° DOSSIER	6021	ECHELLE 1/250
N° CALQUE		
Dessiné/Contouré	FC/PM	Document de référence pour l'élaboration du plan
Nom du fichier	6021_cc43-outm.dwg	
IND. DATE		LIBELLE MODIFICATIONS
DI		

Yantris
SAS au capital de 100000€
14 Rue de la République - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 12 12 12
E-mail : contact@yantris.fr

Patrick MAURY - Thomas CADANIS
Géomètres-Experts Associés



LÉGENDE

- Parcelles à vendre
- Parcelles à louer
- Parcelles à bâtir
- Parcelles à cultiver
- Parcelles à démolir
- Parcelles à restaurer
- Parcelles à réhabiliter
- Parcelles à réaménager
- Parcelles à réqualifier
- Parcelles à réintégrer
- Parcelles à réutiliser
- Parcelles à réconvertir
- Parcelles à réaffecter
- Parcelles à réattribuer
- Parcelles à réaffecter
- Parcelles à réattribuer
- Parcelles à réaffecter
- Parcelles à réattribuer

